

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 10 juin 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDIA Yoann	POUR	PIALHOUS Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur Jean-Gérard ABBES

ABSENT : Madame Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2015-36 : Nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Périgord

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0004 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Haut-Périgord, issue de la fusion des Communautés de communes du Périgord Vert Granitique, des Villages du Haut Périgord et du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Bussière Badil,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Périgord exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics,

Considérant que l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion précité,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les compétences exercées par la communauté de Communes issue de la fusion et de modifier en conséquence les statuts actuels,

Dans sa séance du vendredi 22 mai 2015, le conseil communautaire du Haut-Périgord a adopté le projet de ses nouveaux statuts.

Les conseils municipaux des communes membres, dont la commune d'Augignac, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de ces nouveaux statuts.

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 23 juin 2015

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20150617-2015_36-AI
Regu le 30/06/2015

Ces nouveaux statuts définissent l'intérêt communautaire ainsi que toutes les compétences obligatoires (article I L 5214-16 du CGCT) et optionnelles (II de l'article L 5214-16 du CGCT) qui y sont liées.

Après avoir pris connaissance de la définition de l'intérêt communautaire et des diverses compétences, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet des nouveaux statuts tels que définis dans la délibération n° 2015-25 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Périgord (nouveaux statuts annexés ci-joint) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 23 juin 2015
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20150617-2015_36-AI
Regu le 30/06/2015